

A propos d'inclusion n°27 : le CNCPH

Le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées a été créé par la loi de 1975, la première loi relative aux personnes handicapées. Cette instance consultative a pour vocation d'assurer la participation des personnes handicapées à l'élaboration des lois les concernant.

Il est actuellement composé de 116 membres, réunissant des membres d'associations de personnes handicapées ou de familles, ainsi que les collectivités locales, les syndicats, et quelques grandes institutions telles que la Croix-Rouge. Il y a également deux parlementaires désignés par leur assemblée. Le mandat, pour tous les membres, est de trois ans. Le Président et les Vice-Présidents sont désignés par le ministre chargé de la politique du handicap.

Le CNCPH a pour mission d'émettre des avis quant aux politiques publiques portant sur le handicap. Il peut être saisi, ou se saisir lui-même d'une question relative au handicap. Il doit être saisi pour tous les textes réglementaires pris en application de la loi de 2005. Il est très régulièrement sollicité par les administrations ; il a ainsi une très nette dimension interministérielle. Il est organisé en plusieurs commissions : Accessibilité et Conception universelle ; Compensation-ressources ; Organisation et Cohérence institutionnelle ; Education - scolarisation ; Formation-emploi ordinaire et adapté-travail protégé ; Santé - Bien-être - Bienêtre ; Europe - International - Convention ONU ; Culture & Citoyenneté. Le CNCPH se réunit 11 fois par an.

Le CNCPH changera de composition le 22 janvier prochain et sera présidé par Jérémie Boroy, qui sera le premier Président en situation de handicap.

Source :

<https://www.gouvernement.fr/conseil-national-consultatif-des-personnes-handicapees-cncph>